

Logbook de psychiatrie et de psychothérapie

Explications

Le logbook vous permet de documenter les prestations fournies et les progrès d'apprentissage réalisés durant la formation postgraduée. Il contient la liste complète des mesures et interventions diagnostiques et thérapeutiques à effectuer, ainsi qu'un choix d'éléments de formation tirés du programme de formation et qui sont nécessaires pour attester formellement votre formation postgraduée. Font également partie du logbook tous les certificats FMH.

Le logbook vous accompagne durant toute la formation postgraduée. Vous pouvez télécharger les divers documents au début de la formation à partir du site internet de la FMH et les sauvegarder sur votre ordinateur. Il est recommandé de remplir les documents au fur et à mesure **directement à l'écran**, de les imprimer annuellement, de les signer et de les placer dans un classeur-logbook séparé.

Le logbook est constitué de trois formulaires séparés:

Enregistrements périodiques

Ce formulaire englobe toutes les données personnelles à saisir durant une période de formation accomplie dans un poste de formation déterminé. Pour chaque période de formation accomplie ou chaque poste de formation, mais au moins une fois par année, vous devez remplir complètement un tel formulaire.

Certificat FMH

Le certificat FMH est rempli une fois par année et, dans tous les cas, à la fin d'une période de formation, par le responsable de l'établissement de formation. Celui-ci y confirme avoir vérifié vos enregistrements périodiques quant à leur exactitude. Le certificat FMH permet en outre d'attester les périodes de formation postgraduée accomplies ainsi que les mesures et interventions effectuées de manière autonome. Il contient l'entretien d'évaluation annuel et l'appréciation concernant la validation de la période de formation.

Remarque: lorsqu'une année est accomplie dans une autre discipline, il faut utiliser le certificat FMH de la discipline en question.

Résumé

Ce document résume les diverses périodes de formation et vous permet, à la fin de votre formation postgraduée, d'attester formellement cette dernière en fonction des exigences formulées dans le programme de formation. Il est recommandé de le remplir au fur et à mesure.

Les différents certificats FMH munis de la signature manuscrite originale et le résumé sont envoyés à la commission des titres (CT) avec la demande d'octroi du titre de spécialiste et avec l'attestation de réussite de l'examen de spécialiste. Les enregistrements périodiques contiennent vos inscriptions personnelles et ne sont pas envoyés à la FMH. Dans des cas exceptionnels et justifiés, p. ex. pour vérifier les inscriptions lors d'incohérences, la commission des titres peut toutefois demander à voir ces documents.

1. Enregistrements périodiques

Avec ce formulaire, vous documentez les progrès d'apprentissage réalisés dans un poste de formation. Vous pouvez en tout temps attester l'acquisition d'un savoir spécifique et d'aptitudes ou capacités. Les inscriptions se font par voie électronique, directement à l'écran, généralement avec votre formateur ou le responsable de l'établissement de formation.

Le document comprend les parties suivantes:

- **Chiffre 1:** Données sur l'entretien d'entrée et la définition des objectifs de formation selon les exigences générales et particulières du programme de formation postgraduée;
- **Chiffre 2.1:** Données sur les entretiens périodiques de suivi pour vérifier les objectifs de formation et formuler d'autres objectifs et des mesures spécifiques;
- **Chiffre 2.2:** Enregistrement de 4 mini-CEX;
- **Chiffre 3.1 – 3.3:** Contenus de formation postgraduée spécifiques;
- **Chiffre 3.4:** Contenus de formation postgraduée dépassant le cadre de la discipline;
- **Chiffre 4:** Activités d'enseignement.

Ad chiffre 1 du formulaire:

Veillez à ce que l'**entretien d'entrée** et la **définition des objectifs** soient consignés par écrit en abrégé dans les cases des chapitres 1.1 à 1.4.

Ad chiffre 2.1 du formulaire:

Dans les **entretiens de suivi** avec votre formateur, qui ont lieu en règle générale deux fois par année, la période de formation passée fait l'objet d'une réflexion et des objectifs sont convenus pour la prochaine période (p. ex. prochaines étapes, tâches ou mesures, besoins de formation complémentaire et/ou approfondie).

Décrivez la teneur des entretiens dans la case prévue à cet effet au chapitre 2.1. Vous documentez ainsi les résultats atteints jusque-là et les lacunes dans votre catalogue de formation postgraduée.

Ad chiffre 2.2 du formulaire:

Les **évaluations fondées sur le poste de travail** (cf. Berendonk et al., **Bulletin des médecins suisses 2008;89:1337-1340**) comprennent le **Mini-CEX** (Mini-Clinical Evaluation Exercise) et le **DOPS** (Direct Observation of Procedural Skills). En psychiatrie, nous nous limitons au Mini-CEX.

Les Mini-CEX sont effectués quatre fois par an durant l'activité policlinique, clinique, chirurgicale ou dermatopathologique. Ils sont annoncés en tant que tels. Le **Mini-CEX** comprend l'observation structurée directe et l'évaluation/la discussion d'une interaction réelle médecin-patient. Dans le cadre d'une telle interaction réelle médecin-patient et sous les yeux du formateur, le candidat effectue pendant 15 minutes des tâches pratiques (notamment une anamnèse, un examen clinique, une information du patient sur les examens, le diagnostic, le traitement); puis ces actions sont discutées par le formateur pendant 5 minutes.

La teneur des discussions relevant des Mini-CEX est inscrite en abrégé dans les formulaires séparés prévus à cet effet. Le formateur évalue si les exigences ont été remplies. Les formulaires sont placés dans le classeur-logbook.

Ad chiffre 3.1 – 3.3 du formulaire:

Les **contenus de formation spécifiques** comprennent un choix d'exigences tirées du programme de formation correspondant et le catalogue complet des mesures et interventions diagnostiques et thérapeutiques à exécuter. A ce sujet, on fait une distinction entre les contenus qui vous sont transmis ou que vous obtenez vous-même en tant que savoir théorique et les aptitudes et capacités que vous acquérez durant votre formation postgraduée (supervisions, expertises, etc.).

Ad chiffre 3.4 du formulaire:

Les **contenus de formation postgraduée dépassant le cadre de la discipline** sont les domaines suivants: éthique, économie de la santé, sécurité des patients, assurance qualité et pharmacothérapie.

A la fin, vous confirmez par votre signature l'exactitude et le caractère complet des inscriptions dans le logbook pour la période de formation postgraduée concernée.

2. Certificat FMH

Dans le certificat FMH, le responsable de l'établissement de formation confirme l'exactitude de vos inscriptions dans le document « Enregistrements périodiques », notamment en ce qui concerne l'entretien d'entrée, les entretiens de vérification des objectifs de formation, les évaluations fondées sur le poste de travail, les éléments de formations terminés ou acquis ainsi que les mesures et interventions effectuées de manière autonome d'après **l'état actuel de votre formation postgraduée**. A cet effet, vous devez lui remettre le formulaire « Enregistrements périodiques » entièrement rempli, suffisamment tôt avant l'entretien annuel.

Lors de l'entretien annuel, un **entretien d'évaluation** et de qualification a lieu entre vous et le responsable de l'établissement de formation. Dans cet entretien, vos prestations font l'objet d'une réflexion et d'une évaluation et sont notées dans le certificat FMH. Les inscriptions se font directement à l'écran. Pour des activités dans le cadre d'actions humanitaires et de l'armée (art. 35 RFP) ainsi que pour les cours de formation postgraduée et continue reconnus (art. 36 RFP) aucune évaluation n'est exigée.

Le certificat FMH doit être signé par vous et par le responsable de l'établissement de formation.

Au besoin, notamment en cas de situation problématique, les deux parties peuvent en tout temps demander des entretiens d'évaluation et de qualification supplémentaires.

Si vos prestations sont insuffisantes, le formateur doit vous en informer sans retard. Dans ce cas, il doit prévoir au moins un entretien d'évaluation supplémentaire. Celui-ci fait l'objet d'un

procès-verbal séparé qui est signé par les deux parties (candidat et formateur). Si cet entretien d'évaluation supplémentaire n'est pas effectué, la validation de la période de formation postgraduée en question ne peut en général pas être refusée.

En cas de problème, tant vous que votre formateur pouvez faire appel à une personne médiatrice qui sera désignée par l'ISFM (art. 20 RFP).

En cas de non-reconnaissance d'une période de formation postgraduée, vous pouvez faire opposition auprès de la Commission d'opposition pour les titres de formation postgraduée dans les 30 jours (art. 9).

Adresse: Fédération des médecins suisses (FMH), Commission d'opposition pour les titres de formation postgraduée, Elfenstrasse 18, case postale 170, 3000 Berne 15.

Un recours auprès du Tribunal administratif fédéral demeure réservé (art. 21 RFP).

Les différents certificats FMH des périodes ou postes de formation sont conservés dans le classeur-logbook jusqu'à la fin de votre formation postgraduée.

3. Résumé

Ce formulaire vous permet de résumer en **un seul** document les diverses périodes de formation sur toute la durée de la formation postgraduée. Il est recommandé de le remplir au fur et à mesure. Les inscriptions se font par voie électronique, directement à l'écran. Ce n'est qu'à la fin de la formation postgraduée qu'il faut imprimer et signer le document, puis le remettre à la FMH avec les autres documents pour la demande de titre!

1. Données personnelles

Les données doivent correspondre à l'état du moment où la documentation est remise.

2. Tableau récapitulatif de la formation postgraduée

Le tableau est auto-explicatif.

3. Résumé quantitatif

Dans le tableau à cet effet, vous résumez, sur le plan **quantitatif**, les exigences que vous avez remplies au cours des différentes périodes de formation. Les diverses parties figurant dans les enregistrements périodiques et/ou les certificats servent de preuve à cet effet.